

Décision n° 2024 - 094

Objet : MAPA 24004 – Passage de terrain en stabilisé en terrain en gazon synthétique et serrureries et clôtures afférentes sur le stade Mahut à Fontainebleau et sur le stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot n°2 Sols sportifs Pierre de Coubertin – Signature de l'avenant n°1

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 avril 2024 sur le site Achat public et au BOAMP relatif au Passage de terrain en stabilisé en terrain en gazon synthétique et serrureries et clôtures afférentes sur le stade Mahut à Fontainebleau et sur le stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot n°2 Sols sportifs Pierre de Coubertin – MAPA 24004,

Vu la décision du président n°2024-076 du 17 juillet 2024 attribuant le marché relatif au Passage de terrain en stabilisé en terrain en gazon synthétique et serrureries et clôtures afférentes sur le stade Mahut à Fontainebleau et sur le stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot n°2 Sols sportifs Pierre de Coubertin à la société TERIDEAL SPAREL NORMANDIE, Immeuble Florence, 3 Place Gustave Eiffel, 94 150 RUNGIS, pour un montant de 933 147.44€€ soit HT 1 119 776.93€ TTC,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications techniques et financières intervenues en cours des travaux d'exécution entraînant une diminution du prix global et forfaitaire d'un montant de -2 961.66 € HT ou -3 553.99 € TTC soit une diminution de -0.32% par rapport au montant initial du marché,

Cette modification concerne l'accès au chantier (pour permettre de préserver la structure légère et d'éviter des travaux conséquents de remise en état en fin de chantier) ainsi que l'imperméabilisation de la plateforme (nouvelle solution technique plus adaptée aux contraintes de site).

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer l'avenant n°1 du marché relatif au Passage de terrain en stabilisé en terrain en gazon synthétique et serrureries et clôtures afférentes sur le stade Mahut à Fontainebleau et sur le

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20241212-2024-094-AR  
Date de réception préfecture : 12/12/2024

stade Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine (77) – Lot n°2 Sols sportifs Pierre de Coubertin,  
pour un montant de  
-2 961.66 € H.T ou -3 553.99 € TTC,

**Article 2 :**

De dire que les modifications techniques et financières entraînent une diminution du montant initial du marché de - 0.32 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 930 185.78 € HT soit 1 116 222.94 € TTC.

**Article 3 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture.

Fait à Samois Sur Seine, le **12 DEC. 2024**

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le **12 DEC. 2024**  
Date de mise en ligne le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20241212-2024-094-AR  
Date de réception préfecture : 12/12/2024